E COMPTE ÉCONOMIQUE DE L'ÉDUCATION comprend, outre les activités d'enseignement sous toutes leurs formes (scolaires de tous niveaux y compris apprentissage ou extrascolaires), des activités annexes permettant l'organisation du système éducatif (administration générale et recherche sur l'éducation) ou accompagnant et facilitant sa fréquentation (hébergement, restauration, orientation et médecine scolaires). S'ajoutent également des achats de biens et services liés à l'éducation (transports scolaires, manuels scolaires, fournitures et habillement demandés par les institutions scolaires, cours particuliers).

Tous financeurs confondus, l'effort de la collectivité nationale pour les activités d'éducation a été estimé, en 2014, à 146,0 milliards d'euros (données provisoires) (1). Il représente 6,8 % du PIB (voir 10.3). Les seules activités d'enseignement représentent 124,3 milliards d'euros, soit 85,1 % de la dépense intérieure d'éducation [DIE]. Les dépenses d'hébergement et de restauration en représentent 7,3 %. Les 7,6 % restants financent les autres activités: administration, orientation, médecine scolaire, transports scolaires, achat de fournitures, manuels scolaires, habillement et leçons particulières. La dépense d'enseignement du premier degré représente 27,5 % (34,2 milliards d'euros) de la dépense d'enseignement, celle du second degré 38,1 % (47,3 milliards d'euros), celle du supérieur 20,6 % (25,6 milliards d'euros) et celle de la formation continue et des autres activités extrascolaires 13.7 % (17.1 milliards d'euros).

L'État assure 54,4 % du financement final total de la dépense intérieure d'éducation, les collectivités territoriales 24,1 %, les ménages 11,2 %, les entreprises 8,9 % (essentiellement par le biais de la taxe d'apprentissage et de leurs dépenses pour financer la formation continue) et les autres administrations publiques 1,4 % (2).

Il est à noter qu'en termes de financement initial (avant transfert des bourses vers les ménages et de diverses subventions vers les collectivités territoriales), la part de l'État est encore plus importante, s'élevant à 57,4 %. En revanche, celles des collectivités territoriales (23,7 %) et surtout des ménages (7,6 %) sont plus faibles. Les caisses d'allocations familiales (CAF) contribuent en tant que financeur initial, à hauteur de 1,3 %, au financement de la DIE avec le versement aux ménages de l'allocation de rentrée scolaire.

COMPTE ÉCONOMIQUE DE L'ÉDUCATION - Compte satellite de la comptabilité nationale décrivant l'ensemble des flux monétaires intervenant dans le domaine de l'éducation, rassemblés dans un cadre cohérent, partageant des concepts et des nomenclatures avec la comptabilité nationale.

DÉPENSE INTÉRIEURE D'ÉDUCATION (DIE)

Total des dépenses effectuées en France métropolitaine et dans les DOM pour les activités d'éducation (enseignement, y compris formation continue, ou activités annexes) et pour l'achat des biens et services liés à l'éducation.

PRODUIT INTÉRIEUR BRUT (PIB) - Agrégat de la comptabilité nationale, le PIB est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes des différents secteurs institutionnels ou des différentes branches d'activité, augmentée des impôts moins les subventions sur les produits (lesquels ne sont pas affectés aux secteurs et aux branches d'activité).

FINANCEUR FINAL ET FINANCEUR INITIAL - Financeur final : dernier financeur. Par exemple, lorsqu'une collectivité territoriale est maître d'ouvrage d'une construction scolaire, elle peut recevoir une subvention de l'État. La totalité de la dépense est affectée à cette collectivité territoriale, dernier financeur. Les dépenses attribuées à l'État ne prennent pas en compte cette subvention.

Par contre, en reprenant l'exemple ci-dessus, si on choisit d'affecter la subvention au financeur État, alors on parle de financeur initial (avant transferts).

ÉDUCATION NATIONALE - L'éducation nationale comprend le ou les ministères chargé(s) de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

AVERTISSEMENT

Une correction a été apportée cette année à la mesure de la dépense des communes pour la restauration.

SOURCES

MENESR-DEPP, Compte provisoire de l'éducation pour 2014.

- Notes d'Information: 15.41; 14.37; 13.28; 12.29; 12.17.
- Les dossiers, « Le Compte de l'éducation. Principes, méthodes et résultats pour les années 2006 à 2014 », n° 206, 2016.

1 Le financement des activités d'éducation et des achats de biens et services liés à l'éducation en 2014, dépenses totales (courantes + capital) des financeurs finals (évaluation provisoire en millions d'euros).

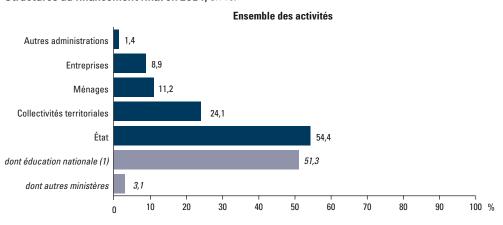
		Éducation nationale (1)	Autres ministères (2)	Total État	Collec- tivités territoriales	Autres adminis- trations	Ménages	Entreprises et autres fin. privés	Total général
Enseignement de type	Premier degré	21 175	72	21 247	11 876	242	866	1	34 233
scolaire	Second degré	33 000	1 350	34 350	9 935	280	1 658	1 124	47 348
	Enseignement supérieur (3)	15 395	1 651	17 046	2 642	546	2 674	2 743	25 650
Enseignement de type extrascolaire (4)		351	1 044	1 394	3 880	833	1 949	9 024	17 081
Total dépense intérieu	re d'enseignement	69 921	4 117	74 038	28 334	1 901	7 148	12 892	124 312
Activités annexes	Hébergement, restauration	1 446	143	1 589	3 773	79	5 160	79	10 681
	Médecine scolaire	687		687	20				707
	Orientation	308		309	13		7	2	331
	Administration générale	2 567	261	2 827	460	2	5	65	3 359
Achats de biens	Transports scolaires				2 459		460		2 918
et service liés	Fournitures et livres scolaires				181		2 722		2 904
	Habillement, leçons part.						825		825
Total dépense intérieu	re d'éducation	74 929	4 520	79 450	35 240	1 983	16 327	13 037	146 037

[►] Champ : France métropolitaine + DOM.

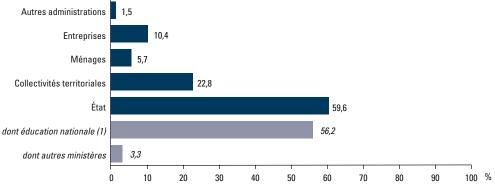
Note: pour des raisons d'arrondis, certains totaux ou sous-totaux différent légèrement de la somme des montants détaillés.

- 1. Voir « Définitions » ci-contre.
- 2. Y compris le reste du monde (Union européenne et autres pays étrangers).
- 3. Y compris la recherche universitaire.
- Formation professionnelle continue et autres stages, formations dispensées dans les conservatoires municipaux, etc.

2 Structures du financement final en 2014, en %.



Activités d'enseignement



► Champ : France métropolitaine + DOM.

1. Voir « Définitions » ci-contre.

EPUIS LA MISE EN PLACE de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) le 1er janvier 2006, le budget du MENESR (ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) est présenté dans deux missions interministérielles : « Enseignement scolaire (MIES) » et « Recherche et enseignement supérieur (MIRES) ». Les crédits votés pour 2016 au titre de ces deux missions s'élèvent à 93,3 milliards d'euros de dépenses, soit 30,1 % du budget de l'État et 4,2 % du PIB (1).

En 2016, 67.1 milliards d'euros sont consacrés à la mission « Enseignement scolaire » (Éducation nationale), soit une hausse de 1,0 % par rapport aux crédits exécutés en 2015. Les évolutions par programme des crédits demandés en 2016 font apparaître une augmentation des crédits alloués légèrement plus forte dans le premier degré (+ 1.6 % contre + 1.2 % dans le second degré) (2). Les crédits votés au titre du programme 230 « Vie de l'élève » restent stables (+ 0,4 %) après la forte hausse de 2015 essentiellement due à la prorogation du fonds d'amorçage pour la mise en œuvre des rythmes scolaires. Les crédits du programme 139 « Enseignement privé des premier et second degrés » progressent très légèrement (+0,5 %). Le programme 408 « Internats de la réussite », apparu en 2014 pour adapter l'offre d'internat « aux besoins des élèves qui vivent dans des conditions peu favorables à la réussite de leurs études », n'a pas été reconduit ensuite.

Au sein de la mission « Recherche et enseignement supérieur » (MIRES), les crédits du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » s'élèvent à 12,9 milliards d'euros pour 2016 soit une hausse de 1,2 % par rapport aux crédits exécutés en 2015. Ceux du programme 231 « Vie étudiante » sont en baisse de 2,7 %, à 2,5 milliards d'euros en raison du recul des aides directes et indirectes.

Par ailleurs, la MIRES comprend d'autres programmes concernant principalement la recherche non universitaire. Les crédits votés en 2016 pour les « autres programmes » restent à un niveau très proche de celui de 2015 (+ 0,9 %).

CHAMP - Le champ des données présentées ici prend en compte la totalité des deux missions interministérielles « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » et ne correspond donc pas au champ des données figurant en 10.1 et 10.3 à 10.5 qui n'inclut pas la recherche non universitaire.

LFI - Loi de finances initiale.

Crédits exécutés (ou crédits consommés) - Crédits ayant fait l'objet d'une dépense effective.

CRÉDITS VOTÉS EN LFI - Crédits ouverts après leur approbation par le parlement.

Budget général de l'État - Ensemble des budgets civils et du budget du ministère de la Défense.

Produit intérieur brut (PIB) - Agrégat de la comptabilité nationale, il est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes des différents secteurs institutionnels ou des différentes branches d'activité, augmenté des impôts moins les subventions sur les produits (lesquels ne sont pas affectés aux secteurs et aux branches d'activité). L'estimation du PIB pour 2016 est tirée de la note de conjoncture de l'Insee publiée en juin 2016, qui a retenu une hypothèse d'évolution de + 1,6 % en volume et + 0,8 % en prix, soit + 2,4 % en valeur.

LOLF - Loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances qui remplace l'ordonnance du 2 janvier 1959 qui régissait les finances de l'État. Elle modifie profondément les règles budgétaires et comptables de l'État.

La LOLF se décline en missions, programmes et actions.

Mission - Une mission comprend un ensemble de programmes dépendant d'un (ou plusieurs) ministère(s), concourant à une politique publique définie.

Programme - Un programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions relevant d'un même ministère

SOURCES

MENESR-DEPP, LFI 2016 - Missions Enseignement scolaire et Recherche et enseignement supérieur.

1 Évolution du budget de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur par rapport au budget de l'État et au PIB de 2013 à 2016, en millions d'euros, prix courants.

		Crédits exécutés en	Crédits votés	Évolution (%)	
	2013	2014	2015	en LFI pour 2016	2016/2015
Mission Enseignement scolaire (MIES)	63 436,2	65 111,4	66 395,3	67 069,5	1,0
Mission Recherche et enseignement supérieur (MIRES)	25 795,6	30 554,3	26 006,1	26 189,3	0,7
Ensemble	89 231,8	95 665,7	92 401,4	93 258,9	0,9
Part dans le budget État (%)	30,2	32,0	31,2	30,1	
Part dans le PIB (%) (1)	4,2	4,5	4,2	4,2	

^{1.} PIB, voir « Définitions ».

Évolution des missions interministérielles « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » de 2013 à 2016, en millions d'euros, prix courants.

Mission interministérielle « Enseignement scolaire » (MIES)	Crédi	its exécutés er	'	Crédits voté pour 20		Évolution (%)
	2013	2014	2015	Montant	%	2016/2015
Programme 140 : Enseignement scolaire public du premier degré	18 748,4	19 383,0	19 874,9	20 193,3	30,1	1,6
Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré	29 880,9	30 510,8	30 912,9	31 273,1	46,6	1,2
Programme 230 : Vie de l'élève	4 245,5	4 449,4	4 810,6	4 829,6	7,2	0,4
Programme 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés	7 084,6	7 112,7	7 166,0	7 203,4	10,7	0,5
Programme 214 : Soutien de la politique de l'Éducation nationale	2 148,3	2 164,0	2 273,2	2 185,6	3,3	- 3,9
Programme 408 : Internats de la réussite		138,0				
Sous total scolaire MENESR	62 107,7	63 757,9	65 037,6	65 685,0	97,9	1,0
Programme 143 : Enseignement technique agricole	1 328,5	1 353,6	1 357,7	1 384,5	2,1	2,0
Total mission « Enseignement scolaire»	63 436,2	65 111,4	66 395,3	67 069,5	100,0	1,0

Mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » (MIRES)	Crédi	ts exécutés en		Crédits votés pour 201		Évolution (%)	
	2013	2014	2015	Montant	%	2016/2015	
Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire							
Formation initiale et continue du baccalauréat au doctorat (actions 1 à 3)	5 509,2	5 588,8	5 573,6	5 738,6	21,9	3,0	
Établissements d'enseignement privés (action 4)	81,1	74,0	73,4	78,9	0,3	7,5	
Bibliothèques et documentation (action 5)	444,5	443,9	445,4	436,9	1,7	- 1,9	
Recherche universitaire (actions 6 à 12, puis action 17 à partir de 2015)	3 745,9	3 739,0	3 762,1	3 831,7	14,6	1,8	
Diffusion des savoirs et musées (action 13)	108,1	108,6	118,3	103,7	0,4	- 12,3	
Immobilier (action 14)	1 358,5	1 262,0	1 228,6	1 183,3	4,5	- 3,7	
Pilotage et support du programme (action 15)	1 540,8	1 527,2	1 542,5	1 520,0	5,8	- 1,5	
Total programme 150	12 788,1	12 743,5	12 743,7	12 893,1	49,2	1,2	
Programme 231 : Vie étudiante							
Aides directes (action 1)	1 918,2	2 049,5	2 133,6	2 114,7	8,1	- 0,9	
Aides indirectes (action 2)	266,0	252,9	275,3	219,9	0,8	- 20,1	
Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives (action 3)	55,6	57,9	56,8	60,7	0,2	6,9	
Pilotage et animation du programme (action 4)	89,5	90,7	90,3	91,5	0,3	1,3	
Total programme 231	2 329,3	2 451,0	2 556,0	2 486,8	9,5	- 2,7	
Programme 142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	304,2	315,9	320,7	330,9	1,3	3,2	
Autres programmes : 172, 186, 187, 190 à 193, 409, 410	10 374,0	15 043,9	10 385,6	10 478,5	40,0	0,9	
Total mission « Recherche et enseignement supérieur »	25 795,6	30 554,3	26 006,1	26 189,3	100,0	0,7	

Note : pour des raisons d'arrondis, certains totaux ou sous-totaux différent légèrement de la somme des montants détaillés.

A DÉPENSE INTÉRIEURE D'ÉDUCATION (DIE) est évaluée pour 2014 à 146,0 milliards d'euros (données provisoires) (1). Elle a augmenté de 93 % depuis 1980 (aux prix de 2014). Cela correspond à un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 2,0 %. Durant la même période, le produit intérieur brut (PIB) a crû de 1,8 % en moyenne par an. La part de la DIE dans le PIB progresse donc, passant de 6,5 % en 1980 à 6,8 % en 2014. Depuis 1980, elle a fluctué pour atteindre un maximum de 7,7 % au cours des années 1995 et 1996 (2). Ensuite, elle a décru régulièrement pour revenir à 6,6 % en 2007. Puis, après une remontée en 2009, sous l'effet d'une hausse de la DIE conjuguée au recul du PIB en raison de la crise, elle reste proche de 7,0 % jusqu'en 2010. Entre 2011 et 2014, elle se stabilise autour de 6,8 % du PIB.

La structure du financement de la DIE s'est également modifiée. La part de l'État (MENESR et autres ministères) baisse de près de 12 points, de 66,2 % en 1980 à 54,4 % en 2014 (3). A contrario, celle des collectivités locales croît de plus de 10 points (de 14,0 % en 1980 à 24,1 % en 2014). En effet, les différentes lois de décentralisation ont progressivement transféré aux collectivités locales de nombreuses compétences : fonctionnement et équipement des établissements du second degré, apprentissage, formation professionnelle ettransport scolaire, puis formations sociales et de santé, ainsi que la rémunération et la gestion des ex-personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) du second degré.

La structure de la DIE par niveau d'enseignement présente des évolutions notables (4). Dans un premier temps, la part consacrée à l'enseignement du premier degré décroît jusqu'à 26,6 % en 1992 (contre 29,2 % en 1980). Puis, elle augmente tendanciellement à nouveau pour atteindre 28,7 % en 2013 et 2014 sous l'effet d'une hausse des naissances à partir du milieu des années 1990 et de la priorité accordée au premier degré au cours des années récentes.

À l'inverse, la part du second degré, quasiment stable autour de 43,1 % de 1980 à 1998, baisse depuis pour atteindre 39,2 % en 2013. En 2014, elle se redresse légèrement à 39,6 %.

La part consacrée à l'enseignement supérieur croît de façon continue sur la période, de 15,1 % de la DIE en 1980 à 20,2 % en 2013, mais, parallèlement, les effectifs d'étudiants doublent. À 20 %, elle est en très léger repli en 2014. ÉDUCATION NATIONALE - L'éducation nationale comprend le ou les ministères chargé(s) de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ÉVALUATION AUX PRIX DE 2014 - Estimation utilisée afin de corriger l'effet de la hausse des prix, permettant ainsi de suivre l'évolution « en volume » des dépenses d'éducation. Le déflateur utilisé est le prix du PIB.

FINANCEUR FINAL ET FINANCEUR INITIAL - Financeur final : dernier financeur. Par exemple, lorsqu'une collectivité territoriale est maître d'ouvrage d'une construction scolaire, elle peut recevoir une subvention de l'État. La totalité de la dépense est affectée à cette collectivité territoriale, dernier financeur. Les dépenses attribuées à l'État ne prennent pas en compte cette subvention.

Par contre, en reprenant l'exemple ci-dessus, si on choisit d'affecter la subvention au financeur État, alors on parle de financeur initial (avant transferts).

Autres administrations publiques - Sont regroupés sous cette appellation divers organismes intervenant dans le financement de l'éducation, en particulier l'Agence de service et paiement (ASP), qui sert d'intermédiaire pour le financement des personnels sur contrats aidés, et les organismes consulaires qui interviennent dans le financement des centres de formations d'apprentis et de certaines écoles supérieures privées.

AVERTISSEMENT

Une correction a été apportée cette année à la mesure de la dépense des communes pour la restauration. Pour permettre un suivi chronologique, les séries de données concernées ont fait l'objet d'une rétropolation jusqu'en 1980.

Les montants ainsi recalculés et présentés ici diffèrent donc de ceux des éditions précédentes de RERS.

SOURCES

MENESR-DEPP, Compte provisoire de l'éducation pour 2014.

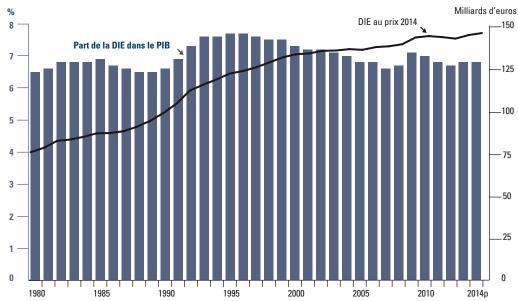
- Notes d'Information: 15.41; 14.37; 13.28; 12.29; 12.17.
- Les dossiers, « Le Compte de l'éducation. Principes, méthodes et résultats pour les années 2006 à 2014 », n° 206, 2016.

1 Évolution de la dépense intérieure d'éducation et de sa part dans le PIB depuis 1980

	1980	1990	1995	2000	2005	2010	2013	2014p
DIE (millions d'euros, prix courants)	29 446	70 181	94 152	108 202	121 231	139 337	143 997	146 037
DIE (millions d'euros, prix constants estimation aux prix 2014)	75 740	98 786	122 085	133 548	136 149	144 177	144 818	146 037
% du PIB	6,5	6,6	7,7	7,3	6,8	7,0	6,8	6,8

[►] Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte sur toute la série.

2 Évolution de la dépense intérieure d'éducation (DIE) et de sa part dans le PIB depuis 1980



► Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte sur toute la série.

Lecture : en 2014, la DIE s'élève à 146 milliards d'euros (courbe avec échelle de droite) ce qui représente 6,8 % du PIB (bâtons avec échelle de gauche).

3 Structure de la dépense intérieure d'éducation par financeur final depuis 1980, en %.

	1980	1990	1995	2000	2005	2010	2013	2014p
Structure du financement par financeur final (%)								
Éducation nationale (1)	58,7	54,2	54,2	55,1	53,5	51,3	51,1	51,3
Autres ministères (2)	7,5	5,0	5,7	5,0	4,4	3,9	3,2	3,1
Total État	66,2	59,2	59,9	60,1	57,9	55,2	54,3	54,4
Collectivités territoriales	14,0	19,8	21,1	21,8	22,4	24,4	24,2	24,1
Autres administrations publiques (1)	6,8	7,3	6,7	6,7	7,9	8,4	9,0	8,9
Ménages	12,6	12,9	11,2	10,6	11,0	10,7	11,1	11,2
Entreprises et autres financeurs privés	0,4	0,8	1,1	0,8	0,8	1,3	1,4	1,4
Total général	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

[►] Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte sur toute la série.

4 Structure de la dépense intérieure d'éducation par niveau d'enseignement depuis 1980, en %.

Niveaux d'enseignement	1980	1990	1995	2000	2005	2010	2013	2014p
Premier degré	29,2	27,1	26,9	27,5	27,8	27,2	28,7	28,7
Second degré	42,9	43,2	43,1	42,6	41,9	40,7	39,2	39,6
Supérieur	15,1	16,9	17,4	17,2	18,1	19,7	20,2	20,0
Formation continue	11,6	11,6	11,4	11,0	10,2	10,4	10,0	9,9
Extrascolaire	1,2	1,2	1,2	1,7	2,0	2,0	1,9	1,8
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

[►] Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte sur toute la série.

^{1.} Voir « Définitions » ci-contre.

^{2.} Y compris le reste du monde (Union européenne + pays étrangers).

ES UNITÉS DE PRODUCTION du compte de l'éducation sont les agents économiques qui ont une activité d'enseignement ou une activité annexe (hébergement, restauration, etc.) et qui utilisent les ressources mises à leur disposition par les unités de financement (voir 10.1 et 10.3). Le montant total de ces ressources s'élève à 139,4 milliards d'euros en 2014 (1). La très grande majorité (134,7 milliards d'euros, soit 96,6 % du total) finance les activités des établissements publics ou privés, subventionnés ou non : enseignement de tous niveaux, scolaire ou extrascolaire, mais aussi hébergement et restauration, etc. Les dépenses de personnel effectuées directement par l'État y figurent également.

Le producteur « Services administratifs et organismes publics », dont les ressources s'élèvent à 4,7 milliards d'euros, ne produit pas d'enseignement, mais assure des activités d'organisation (administration centrale, services déconcentrés ou décentralisés), d'orientation et de recherche, mais aussi d'hébergement et de restauration avec le Cnous (1) (2).

L'activité des écoles maternelles et élémentaires publiques a bénéficié d'un financement de 36,0 milliards d'euros. La part des collectivités territoriales est importante (14,3 milliards d'euros, soit 39,7 % du total), mais reste inférieure à celle de l'État qui participe à hauteur de 19,7 milliards d'euros, soit 54,6 % de leurs ressources (1) (3).

L'activité des lycées et collèges publics s'appuie sur un financement de 45,4 milliards d'euros, dont 32,8 milliards d'euros provenant de l'État, premier financeur avec 72,2 % du total de leurs ressources, correspondant en grande partie aux rémunérations des personnels enseignants. Les collectivités territoriales ont, quant à elles, fourni 9,6 milliards d'euros, soit 21,2 % du total. On peut aussi noter que les collèges et lycées privés subventionnés sont financés pour près des deux tiers par l'État (qui assure la rémunération des enseignants et qui verse à ces établissements, un forfait d'externat par élève selon le niveau d'enseignement) et pour près d'un quart par les familles.

Les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur publics reçoivent 13,9 milliards d'euros de l'État, soit 76,0 % du financement total. En revanche, les établissements d'enseignement supérieur privés subventionnés sont surtout soutenus par les autres financeurs privés à hauteur de 78,5 % (dont presque deux tiers venant des ménages).

ÉDUCATION NATIONALE - L'éducation nationale comprend le ou les ministères chargé(s) de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

FINANCEUR FINAL ET FINANCEUR INITIAL - Financeur final : dernier financeur. Par exemple, lorsqu'une collectivité territoriale est maître d'ouvrage d'une construction scolaire, elle peut recevoir une subvention de l'État. La totalité de la dépense est affectée à cette collectivité territoriale, dernier financeur. Les dépenses attribuées à l'État ne prennent pas en compte cette subvention.

Par contre, en reprenant l'exemple ci-dessus, si on choisit d'affecter la subvention au financeur État, alors on parle de financeur initial (avant transferts).

ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SUBVENTIONNÉS - Pour les établissements du 1er et du 2nd degré, il s'agit des établissements privés comprenant des classes sous contrat d'association ou plus rarement sous contrat simple.

Les établissements de niveau enseignement supérieur privés subventionnés, sans être à proprement parler sous contrat, touchent une subvention de l'État; ils relèvent pour la plupart des grandes fédérations d'établissements privés.

ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS NON SUBVENTIONNÉS - Ce sont les établissements hors contrat, les établissements déclarant des bénéfices industriels et commerciaux, les professions libérales déclarant des bénéfices non commerciaux et les individus donnant des leçons particulières.

Dans le cas, peu fréquent, où un établissement privé comprend à la fois des classes sous contrat et des classes hors contrat, seule l'activité d'enseignement correspondant aux classes hors contrat est rattachée à ce producteur.

Cnous - Centre national des œuvres universitaires et scolaires.

AVERTISSEMENT

Une correction a été apportée cette année à la mesure de la dépense des communes pour la restauration.

SOURCES

MENESR-DEPP, Compte provisoire de l'éducation pour 2014.

- Notes d'Information : 15.41 ; 14.37 ; 13.28 ; 12.29 ; 12.17.
- Les dossiers, « Le Compte de l'éducation. Principes, méthodes et résultats pour les années 2006 à 2014 », n° 206, 2016.

1 Financement des producteurs d'enseignement et de formation en 2014,

dépenses totales (courantes + capital) des financeurs finals (évaluation provisoire millions d'euros).

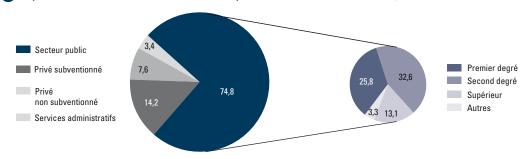
Unités de production	Éducation nationale (1)	Autres ministères	Collectivités territoriales	Autres adminis- trations	Ménages	Entreprises et autres fin. privés	Reste du monde	Total
Écoles maternelles et élémentaires	19 615	56	14 310	242	1 796	_	_	36 019
Collèges et lycées	32 029	737	9 637	293	2 074	592	21	45 383
Centre de formation d'apprentis	7	107	271	27	10	224	_	647
Universités	11 407	53	530	320	393	1 268	141	14 111
Autres étab. d'enseignement supérieur	1 219	1 217	947	153	106	497	44	4 183
Centres de formation artistique	-	18	1 570	-	-	_	_	1 588
Centres d'enseignement spécial	248	362	19	1	10	4	=	644
Organismes d'enseignement à distance	94	-	-	-	48	18	_	161
Organismes de formation extrascolaire (2)	49	330	432	193	67	444	_	1 514
Total établissements publics d'enseignement	64 669	2 881	27 715	1 2 2 9	4 504	3 046	206	104 250
Écoles maternelles et élémentaires	1 742	_	744	_	857	_	_	3 343
Collèges et lycées	5 156	541	759	-	2 110	143	_	8 709
Centres de formation d'apprentis	-	29	481	51	19	413	_	993
Établissements d'enseignement supérieur	76	58	172	10	709	447	-	1 472
Organismes de formation extrascolaire (2)	77	290	1 127	355	317	3 123	_	5 289
Total établissements privés subventionnés	7 051	918	3 283	416	4 013	4 126	-	19 807
Écoles maternelles et élémentaires	_	_	-	_	127	_	=	127
Établissements du second degré	-	-	-	-	194	28	_	222
Centres de formation d'apprentis	-	10	735	73	26	596	_	1 441
Écoles supérieures	-	_	-	54	1 306	270	_	1 630
Organismes de formation extrascolaire (2)	_	220	374	207	1 506	4 878	_	7 186
Total établissements privés non subventionnés	-	230	1 110	335	3 159	5 773	-	10 606
Total producteurs d'enseignement	71 719	4 0 3 0	32 108	1 980	11 675	12 945	206	134 663
Services administratifs et organismes publics	3 210	279	492	3	645	92	6	4 727
Total	74 929	4 309	32 600	1 983	12 320	13 037	211	139 390

► Champ : France métropolitaine + DOM.

Note : pour des raisons d'arrondis, certains totaux ou sous-totaux différent légèrement de la somme des montants détaillés.

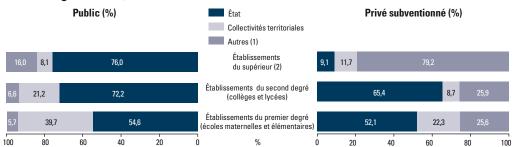
- 1. Voir « Définitions » ci contre.
- 2. Y compris la formation continue.

2 Répartition du financement selon l'unité de production destinataire en 2014, en %.



► Champ : France métropolitaine + DOM.

3 Répartition du financement des établissements publics et privés subventionnés selon l'origine en 2014, en %.



- ► Champ : France métropolitaine + DOM.
- 1. Autres = autres administrations + entreprises + ménages + reste du monde.
- 2. Établissements du supérieur = universités + autres établissements d'enseignement supérieur.

N 2014, la dépense moyenne par élève ou étudiant, tous niveaux confondus, est de 8 360 euros (donnée provisoire). Elle varie presque du simple au double entre un élève du premier degré (6 120 euros) et un étudiant (11 560 euros), la dépense pour le second degré se situant à un niveau intermédiaire (9 640 euros). De façon détaillée, l'écart est encore plus important : de 6 050 euros pour un élève scolarisé en élémentaire, jusqu'à 14 980 euros pour un étudiant de classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) (1) (2).

La moitié des dépenses des producteurs d'éducation sont des dépenses de personnels enseignants (et trois quarts sont des dépenses de personnels). Les écarts entre coûts moyens sont donc souvent liés à des différences de taux d'encadrement ou de statut des enseignants (rémunérations et obligations réglementaires de service). D'autres facteurs interviennent aussi, tels les besoins en matériel nécessaire à la formation, ou l'importance relative des investissements réalisés.

Dans l'enseignement primaire, le coût moyen par élève de préélémentaire (6 240 euros) est un peu supérieur à celui d'un élève d'élémentaire (6 050 euros). La présence des Atsem dans les classes maternelles contribue, en effet, à accroître la dépense pour un élève de maternelle.

Dans le second degré, le coût moyen du collégien (8 410 euros) est inférieur à celui du lycéen (11 190 euros en enseignement général ou technologique et 12 230 euros en enseignement professionnel). Ces écarts sont dus principalement aux différences de statut et de rémunération des personnels enseignants, mais aussi au nombre d'élèves plus faible par classe dans le second cycle professionnel que dans le premier cycle et le second cycle général et technologique. Les enseignements professionnels et technologiques requièrent également des dépenses de fonctionnement matériel et d'investissement plus importantes que l'enseignement général.

Dans le supérieur, l'écart de coût très important observé entre les formations universitaires (10 800 euros), d'une part, et les classes de type CPGE (14 980 euros) ou STS (13 660 euros) d'autre part, provient en grande partie des différences de taux d'encadrement. De plus, les personnels enseignants intervenant dans les filières post-baccalauréat en lycée sont souvent agrégés, voire, pour les CPGE, professeurs de chaire supérieure, corps où se conjuguent une rémunération plus élevée et une obligation de service plus faible que dans l'enseignement secondaire.

Dépense moyenne par élève - La dépense moyenne par élève prend en compte la totalité des dépenses, à savoir les dépenses courantes (personnels + fonctionnement), les dépenses en capital pour l'ensemble des activités dans les établissements publics et privés, ainsi que les dépenses de l'administration permettant l'organisation du système, à l'exclusion des formations extrascolaires et de la formation continue. Cette dépense comprend aussi les biens et services liés (transports scolaires. achat de fournitures, de manuels scolaires, de vêtements demandés par les institutions, de cours particuliers). Pour chaque niveau d'enseignement, la dépense moyenne par élève est égale à la somme des dépenses totales des unités de financement du compte de l'éducation, divisée par le nombre d'élèves de l'année civile n, calculé en prenant deux tiers des effectifs de l'année scolaire n-1/n et un tiers de l'année scolaire n/n+1.

ATSEM - Agent territorial spécialisé d'école maternelle, rémunéré par les communes.

CPGE - Classe préparatoire aux grandes écoles.

STS - Section de techniciens supérieurs.

ÉVALUATION AUX PRIX 2014 - Estimation utilisée afin de corriger l'effet de la hausse des prix, permettant ainsi de suivre l'évolution « en volume » des dépenses d'éducation. Le déflateur utilisé est le prix du PIB.

AVERTISSEMENT

Une correction a été apportée cette année à la mesure de la dépense des communes pour la restauration. Pour permettre un suivi chronologique, les séries de données concernées ont fait l'objet d'une rétropolation jusqu'en 1980.

Les montants ainsi recalculés et présentés ici diffèrent donc de ceux des éditions précédentes de RERS.

SOURCES

MENESR-DEPP, Compte provisoire de l'éducation pour 2014.

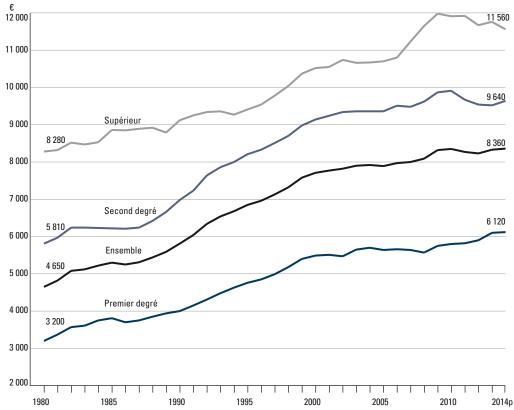
- Notes d'Information: 15.41; 14.37; 13.28; 12.29; 12.17.
- Les dossiers, « Le Compte de l'éducation. Principes, méthodes et résultats pour les années 2006 à 2014 », n° 206, 2016.

1 Évolution des coûts moyens par élève et par étudiant, en euros, prix 2014.

Niveaux	1980	1990	1995	2000	2005	2010	2013	2014p
Préélémentaire	n.d.	3 550	4 490	5 3 4 0	5 430	5 740	6 210	6 240
Élémentaire	n.d.	4 240	4 870	5 540	5 770	5 840	6 040	6 050
Premier degré (1)	3 200	4 000	4 760	5 490	5 6 4 0	5 800	6 100	6 120
Premier cycle	n.d.	6 070	7 020	7 900	8 320	8 520	8 320	8 410
Second cycle général et technologique	n.d.	7 880	9 730	10 730	10 580	11 770	11 120	11 190
Second cycle professionnel	n.d.	9 600	11 150	12 030	11 820	12 510	12 140	12 230
Second degré (2)	5 810	6 980	8 210	9 140	9 360	9 910	9 520	9 640
STS	n.d.	n.d.	12 850	14 020	14 540	14 400	13 530	13 660
CPGE	n.d.	n.d.	14 970	15 700	16 090	15 830	14 890	14 980
Universités (3)	n.d.	n.d.	7 470	8 780	8 820	10 710	11 070	10 800
Supérieur (4)	8 280	9 120	9 410	10 520	10 700	11 910	11 760	11 560
Coût moyen tous niveaux	4 650	5 810	6 850	7 710	7 890	8 350	8 330	8 360

- ► Champ : Fance métropolitaine + DOM y compris Mayotte sur toute la série, Public + Privé.
- 1. Y compris l'enseignement spécial.
- 2. Y compris l'enseignement spécial et l'apprentissage.
- 3. Y compris les étudiants des instituts ou écoles internes aux universités.
- 4. Y compris les étudiants des autres écoles du supérieur publiques ou privées (écoles d'ingénieurs, écoles de commerce, etc.) et les apprentis.

2 Évolution des coûts moyens par élève et par étudiant, en euros, prix 2014.



N 2015-2016, 1 357 700 jeunes de France métropolitaine et des DOM, soit 24,5 % des élèves du second degré, ont bénéficié d'une bourse nationale (1). Cette proportion est beaucoup plus élevée dans les établissements publics que dans les établissements privés : 28,0 % contre 11,6 %. Elle est également beaucoup plus élevée dans les départements d'outre-mer, qui comptent un peu plus de la moitié de leurs élèves boursiers dans l'ensei-anement secondaire.

Le pourcentage de boursiers (24,5 %) varie sensiblement d'un cycle d'enseignement à l'autre : en collège, il atteint 25,6 % ; il est moindre en lycée (22,6 %). L'enseignement professionnel compte un plus fort pourcentage de boursiers (34,0 %) que l'enseignement général et technologique (17,8 %).

Les bourses nationales de collège concernent 840 800 jeunes de France métropolitaine et des DOM, soit 29,5 % des élèves des collèges publics et 11,2 % dans les collèges privés.

En lycée, 516 800 jeunes ont bénéficié d'une bourse nationale en 2015-2016, ce qui représente 22,9 % des lycéens de France métropolitaine et des DOM, soit 25,8 % des élèves de l'enseignement public et 12,4 % des élèves de l'enseignement privé.

Globalement, la part des élèves boursiers du second degré a progressé sensiblement entre 2015 et 2016 (+ 0,3 point). C'est dans le secteur public que l'augmentation est visible (+ 0,4 point en collège, + 0,3 point en lycée), le secteur privé restant stable dans l'ensemble. Le second cycle professionnel progresse comme le second cycle général et technologique de + 0,4 point et le collège de + 0,3 point.

Bourses NATIONALES - Bourses payées sur des crédits du budget du ministère en charge de l'éducation nationale. Il existe des bourses départementales, non comptabilisées ici, prises en charge sur les budgets des conseils départementaux. D'autres aides à la scolarité sont également accordées par les conseils régionaux (lycéens) ou par les conseils départementaux (collégiens).

Bourse du second degré - Le montant d'une bourse d'études du second degré est déterminé en fonction des ressources et des charges des familles, selon un barème national.

Bourses de collège - Les bourses de collège comportent trois taux annuels différents : 84 euros, 231 et 360 euros, pour l'année scolaire 2015-2016.

Bourse de LYCÉE - Elle concerne les élèves scolarisés en lycée et en EREA y compris ceux de premier cycle (troisième prépa pro., DIMA en CFA et MFR, et 6° à 3° en EREA).

CONSTITUTION DE LA BOURSE DE LYCÉE

- -Les parts de base, déterminées en fonction des ressources et des charges familiales ; leur nombre peut varier de 3 à 10. Le montant de la part de bourse est de 45,33 euros en 2015-2016.
- Les parts supplémentaires (au nombre de 2) pour tous les boursiers qui suivent une formation professionnelle ou technologique dans le second cycle.
- Les primes liées à la scolarité du boursier :
- prime de qualification (435,84 euros), pour les boursiers en CAP et en seconde du baccalauréat professionnel.
- prime d'entrée (217,06 euros) en seconde, première et terminale générale et technologique, ainsi qu'en première et terminale du baccalauréat professionnel.
- prime d'équipement (341,71 euros) lors de l'entrée en première année d'une formation technologique ou professionnelle y ouvrant droit (liste définie par arrêté). - prime à l'internat (256,71 euros), versée automatiquement à tous les boursiers nationaux internes de collège, de lycée et d'EREA.
- La bourse au mérite (800 euros), qui est un complément à la bourse de lycée, est attribuée de droit aux élèves, boursiers de lycée, ayant obtenu une mention « bien » ou « très bien » au diplôme national du brevet (DNB). Elle peut également être attribuée à des élèves boursiers de lycée qui, sans avoir obtenu de mention au DNB, se sont distingués par leur effort dans le travail au cours de la classe de troisième.

SOURCES

1 Les boursiers nationaux dans le second degré en 2015-2016

	Public		Privé		Total			élèves boursie 114-2015 (%)	rs
	Boursiers	% (1)	Boursiers	% (1)	Boursiers	% (1)	Public	Privé	Total
En collège									
Taux : 84 euros	322 939		40 651		363 590				
Taux : 231 euros	191 870		19 776		211 646				
Taux : 360 euros	248 996		16 612		265 608				
Total collège	763 805	29,5	77 039	11,2	840 844	25,6	29,1	11,2	25,3
Primes à l'internat	3 266		2 629		5 895				
En lycée (2)									
Second cycle professionnel	195 836	37,2	30 274	21,8	226 110	34,0	36,9	21,4	33,6
Nombre de parts/boursier	10,14		9,76		10,09				
Montant/boursier (euros)	459,72		442,26		457,38				
Primes d'équipement	36 825		3 616		40 441				
Primes à la qualification	90 085		13 504		103 589				
Primes d'entrée en seconde	22		6		28				
Primes d'entrée en première	51 757		7 963		59 720				
Primes d'entrée en terminale	48 763		7 869		56 632				
Bourses au mérite	4 296		572		4 868				
Primes à l'internat	23 808		2 377		26 185				
Second cycle général et techno	248 922	20,3	26 828	8,2	275 750	17,8	20,0	8,1	17,4
Enseignement général	186 819	18,7	20 746	7,4	207 565	16,2	18,2	7,4	15,8
Nombre de parts/boursier	7,70		7,46		7,65				
Montant/boursier (euros)	349,21		338,25		346,67				
Primes d'équipement	6		0		6				
Primes d'entrée en seconde	79 778		7 961		87 739				
Primes d'entrée en première	47 181		5 776		52 957				
Primes d'entrée en terminale	46 805		5 771		52 576				
Bourses au mérite	62 805		7 532		70 337				
Primes à l'internat	11 186		1 577		12 763				
Enseignement technologique	62 103	27,8	6 082	12,7	68 185	25,1	27,4	12,5	24,7
Nombre de parts/boursier	9,72		9,37		9,68				
Montant/boursier (euros)	440,39		424,78		439,00				
Primes d'équipement	7 826		480		8 306				
Primes d'entrée en seconde	380		36		416				
Primes d'entrée en première	28 051		2 567		30 618				
Primes d'entrée en terminale	29 320		2 921		32 241				
Bourses au mérite	5 561		599		6 160				
Primes à l'internat	4 780		524		5 304				
Total second cycle	444 758	25,4	57 102	12,3	501 860	22,6	25,1	12,2	22,4
Total lycée (y c. 1er cycle en lycée) (3)	457 629	25,8	59 184	12,4	516 813	22,9	25,5	12,2	22,6
Total second degré	1 221 434	28,0	136 223	11,6	1 357 657	24,5	27,6	11,6	24,2

► Champ : France métropolitaine + DOM.

Lecture: en 2015 dans le second degré public, 1 221 434 élèves disposent d'une bourse nationale. Ils représentent 28,0 % des élèves du second degré public.

^{1.} Pourcentage de boursiers sur l'ensemble des élèves.

^{2.} Voir « Définitions » pour la valeur de la part de bourse en lycée et celles des différentes primes.

^{3.} Premier cycle en lycée : 3° prépa pro, DIMA en CFA et MFR et 6° à 3° en EREA.

N 2015-2016, 711 300 étudiants recoivent au moins une aide financière (1). Ils sont plus nombreux que l'année précédente (+ 4,0 %), et leur part relative à l'ensemble des étudiants éligibles est en hausse pour la seconde année consécutive (+ 0,3 point), à 36,3 %. Après une période de forte hausse entre les rentrées 2005 (30.2 %) et 2010 (37.5 %), cette proportion avait baissé au cours des trois années suivantes.

96 % des étudiants aidés sont boursiers sur critères sociaux. Ils sont 681 100 et leur nombre est en hausse de 3,8 %, soit un rythme supérieur à la hausse des effectifs étudiants (3,2 %).

En 2015, 5743 étudiants bénéficient d'une allocation spécifique annuelle et 40 560 ont reçu au moins une aide ponctuelle sur l'année. 16 100 étudiants cumulent une aide ponctuelle et une bourse sur critères sociaux (BCS) ou une allocation annuelle. 5,3 % des étudiants boursiers, soit 36 200, reçoivent une aide au mérite en complément de leur BCS.

À l'université, la part des étudiants boursiers sur critères sociaux s'élève à 34,5 %, en baisse de 0,2 point (1). Plus de la moitié des étudiants en STS sont désormais boursiers (50,3 %). C'est dans cette filière que la part des étudiants boursiers est la plus élevée, avec de nouveau en 2015 une hausse de 2,8 points. Le pourcentage de boursiers en CPGE s'élève à 28,4 %. Il a fortement augmenté depuis 2005 (19,0 %) et encore de 0,7 point cette année. Les trois quarts des boursiers sont à l'université et près de 17 % en STS. Les CPGE, les écoles d'ingénieur (hors université) et les écoles de commerce accueillent environ 9 % des boursiers (2).

En 2015, la structure par échelon évolue peu, car les plafonds n'ont pas été modifiés (voir « Définitions »). 3,7 % des boursiers sont à l'échelon 0, part stable entre 2014 et 2015, après avoir été divisée par plus de 4 entre 2013 et 2014. La proportion de boursiers sur critères sociaux à l'échelon 0 bis augmente de 2,5 points et atteint 25,7 %, après avoir été multipliée par presque 3 entre 2013 et 2014. Les effectifs de boursiers aux échelons 1 à 5 diminuent tandis qu'ils sont stables à l'échelon 6 et progressent de 9 % à l'échelon 7 (3).

Entre 2014 et 2015, les montants des bourses sur critères sociaux ont été revalorisés de 0,1 % pour tous les échelons de 0 bis à 7. La déflation estimée est de 0.1 % sur la période (inflation moyenne entre mars 2015 et mars 2016). Aides financières - Sont comptabilisées en 2015, les principales aides destinées aux étudiants dans le champ du ministère en charge de l'enseignement supérieur : bourses sur critères sociaux, aides spécifiques et ponctuelles.

Les Bourses sur critères sociaux (BCS) - Elles sont accordées en fonction des ressources (revenu brut global) et des charges de la famille appréciées selon un barème national qui détermine le montant annuel de la bourse et qui croît de l'échelon 0 à l'échelon 7 (échelon pour les ressources les plus faibles). L'échelon 0 donne droit uniquement à l'exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale. Ces bourses ne peuvent être attribuées qu'aux étudiants en formation initiale, suivant des études à temps plein, dans une formation habilitée par le ministère en charge de l'enseignement supérieur à recevoir des boursiers, avec des conditions sur l'âge, la nationalité et le diplôme.

Les bourses de mérite - Ce dispositif, mis en place à la rentrée 1998, permettait aux plus méritants des étudiants boursiers d'accéder dans de bonnes conditions à certaines formations supérieures. Il a été remplacé par les aides au mérite.

Les aides au mérite - Sous conditions liées au mérite. elles viennent compléter la bourse sur critères sociaux. En 2015, le montant de l'aide au mérite était de 900 euros pour les bacheliers de 2015 et 1 800 euros pour ceux ayant obtenu leur bac avant 2015.

AIDES SPÉCIFIQUES - Elles ont remplacé les aides du fonds national d'aide d'urgence (FNAU), mis en place à la rentrée 2008. Elles permettent d'apporter une aide financière rapide et personnalisée, ponctuelle ou pour la durée de l'année universitaire, aux étudiants de moins de 35 ans rencontrant de graves difficultés et à ceux qui doivent faire face à des difficultés pérennes, comme la rupture familiale ou la situation d'indépendance avérée. Il est possible de cumuler les deux aides, ponctuelle et annuelle ou de percevoir à la fois une bourse sur critères sociaux et l'aide d'urgence ponctuelle.

Proportion d'étudiants aidés - Le nombre d'étudiants aidés est rapporté à la population concernée, estimée en prenant en compte les étudiants des universités inscrits dans une formation ouvrant droit aux aides (principalement les diplômes nationaux de cursus licence ou master et jusqu'à la sixième année des études de santé), les élèves des STS et CPGE public MENESR ou privé sous contrat MENESR et les étudiants inscrits en préparations intégrées, en écoles d'ingénieurs (sous tutelle du MENESR) ou en écoles de commerce reconnues par l'État (groupes I et II, voir 6.9).

Universités - Voir « Définitions » en 10.8.

SOURCES

MENESR-DGESIP-DGRI-SIES, Système d'information Aglaé (extraction au 15 mars 2016).

POUR EN SAVOIR PLUS

- Tableau statistique n° 7199.

1 Évolution du nombre d'étudiants bénéficiant d'une aide financière

	2001 2002	2005 2006	2010 2011	2011 2012	2012 2013	2013 2014	2014 2015	2015 2016
Boursiers sur critères sociaux	452 616	496 427	593 057	620 213	629 035	639 884	655 858	681 078
dont aide au mérite			23 344	25 332	26 617	30 821	33 898	36 239
Ensemble des étudiants percevant au moins une aide (1)	488 059	522 242	665 114	647 101	655 184	664 675	683 647	711 261
En % d'étudiants concernés	28,6	30,2	37,5	36,1	36,0	35,7	36,0	36,3
Boursiers par type de formation (2)								
Université (3)	335 187	369 365	441 304	460 261	465 690	474 558	484 239	500 578
En % d'étudiants concernés	26,6	28,8	33,8	35,0	35,1	34,8	34,7	34,5
CPGE	13 120	13 685	20 016	20 916	21 984	22 375	22 341	23 455
En % d'étudiants concernés	19,3	19,0	25,7	26,9	27,7	27,9	27,7	28,4
STS	86 969	87 240	94 771	99 342	100 000	101 334	106 644	113 755
En % d'étudiants concernés	42,4	42,8	44,1	46,3	45,2	45,3	47,5	50,3

► Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte depuis 2013-2014.

2 Répartition des boursiers sur critères sociaux selon la nature de l'établissement fréquenté en 2015-2016

	Effectifs	Répartition (%)
Total universités (1)	500 578	73,5
dont: IUT	49 374	7,2
fillières ingénieurs	13 284	2,0
CPGE	23 455	3,4
STS	113 755	16,7
Ingénieurs hors université	19 533	2,9
Écoles de commerce	16 198	2,4
Autres écoles	7 559	1,1
Total bourses	681 078	100,0

► Champ: France métropolitaine + DOM.

3 Répartition des boursiers sur critères sociaux par montant annuel des bourses en 2015-2016

Bourse sur critères sociaux	Montant annuel (euros)	Boursiers 2015	Boursiers 2015 (%)	Rappel boursiers 2014	Rappel boursiers 2014 (%)	
Échelon 0	(1)	24 953	3,7	22 780	3,5	
Échelon 0 bis	1 008	175 128	25,7	151 886	23,2	
Échelon 1	1 667	103 612	15,2	103 520	15,8	
Échelon 2	2 510	54 067	7,9	54 593	8,3	
Échelon 3	3 215	54 447	8,0	55 031	8,4	
Échelon 4	3 920	51 570	7,6	52 242	8,0	
Échelon 5	4 500	92 539	13,6	95 231	14,5	
Échelon 6	4 773	81 709	12,0	81 210	12,4	
Échelon 7	5 545	43 053	6,3	39 365	6,0	
Ensemble		681 078	100,0	655 858	100,0	

[►] Champ : France métropolitaine + DOM.

^{1.} Il est possible de cumuler plusieurs aides. Ainsi en 2015-2016, 14 639 étudiants perçoivent une bourse sur critères sociaux et l'aide spécifique ponctuelle, 1 481 une allocation annuelle et l'aide ponctuelle. Les aides prises en compte sont les bourses sur critères sociaux, les bourses sur critères universitaires (supprimées en 2008), les bourses de mérite (remplacées progressivement à partir de 2008 par les aides au mérite), les allocations d'études (supprimées en 2008), les prêts d'honneur (supprimés en 2009), les aides du fonds national d'aide d'urgence devenues aides spécifiques.

^{2.} Uniquement bourses sur critères sociaux, bourses sur critères universitaires (supprimées en 2008) et bourses de mérite (remplacées à partir de 2008 par les aides au mérite).

^{3.} Y compris établissements assimilés : voir définitions en 10.8. Hors IUFM jusqu'en 2009-2010.

^{1.} Y compris établissements assimilés : voir définitions en 10.8.

^{1.} Exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale étudiante.

LA RENTRÉE 2015, 500 600 boursiers sur critères sociaux étudient à l'université (y compris les établissements assimilés, voir « Définitions »). Celle-ci accueille ainsi près des trois quarts des étudiants boursiers.

La proportion de boursiers sur critères sociaux à l'université est de 34,5 %. Elle est particulièrement élevée en IUT (42,1 %) (1) (2). Elle est également supérieure à la moyenne universitaire en sciences humaines et sociales (35,2 %) et en lettres - arts - langues (39,1 %). À l'inverse, la part des étudiants boursiers lui est inférieure en droit - sciences politiques (33,2 %), dans les disciplines médicales (31,1 %) et en sciences économiques - gestion - AES (30,8 %). Depuis la rentrée 2006, la part des boursiers sur critères sociaux a augmenté de 7 points à l'université.

En 2015-2016, 4 % des boursiers étudiant dans les universités perçoivent une aide à l'échelon 0, c'est-à-dire qu'ils sont exonérés des droits d'inscription universitaires et de sécurité sociale étudiante (aucune somme d'argent ne leur est versée) (3). L'échelon 0 bis, créé en 2013, concerne 25,8 % des boursiers à l'université (contre 23,7 % l'année précédente et 8,6 % en 2013). Ils perçoivent une aide annuelle de 1008 euros. Le plafond de l'échelon 0 bis avait été relevé à la rentrée 2014 pour accueillir 77 500 boursiers supplémentaires. Les étudiants les plus aidés (échelons 5 à 7) représentent 31,9 % des boursiers universitaires (contre 32,6 % l'année précédente) et reçoivent entre 4 500 et 5 545 euros pour l'année scolaire.

Le poids des échelons intermédiaires (de 2 à 4) varie très peu d'une discipline à l'autre. En revanche, la proportion de boursiers cumulée dans les échelons 0 à 1 varie de 36,7 % en sciences économiques à 52,7 % dans les IUT. Mécaniquement, il varie en sens inverse pour les boursiers des échelons 5 à 7 : en sciences économiques gestion - AES, il concerne 40,4 % des étudiants boursiers, contre 24,6 % en IUT.

Les bourses sur critères sociaux (BCS) - Elles sont accordées en fonction des ressources (revenus déclarés bruts) et des charges de la famille (par exemple, nombre de frères et sœurs et éloignement entre le domicile familial et le lieu d'études) appréciées selon un barème national qui détermine le montant annuel de la bourse : le barème croît de l'échelon 0 à l'échelon 7. Ces bourses ne peuvent être attribuées qu'aux étudiants en formation initiale, suivant des études à temps plein dans une formation habilitée, par le ministère chargé de l'enseignement supérieur, à recevoir des boursiers, avec des conditions sur l'âge, la nationalité et le diplôme.

PROPORTION D'ÉTUDIANTS AIDÉS - Le nombre d'étudiants aidés est rapporté à la population concernée, estimée en prenant en compte les étudiants des universités et établissements assimilés inscrits dans une formation ouvrant le droit aux aides (principalement les diplômes nationaux des cursus licence et master et jusqu'à la sixième année des études de santé pour les formations universitaires).

Universités - Voir « Définitions » en 6.4. Dans les statistiques présentées ici et en 10.7, sont également inclus dans la catégorie universités, en plus des établissements pris en compte en 6.4: les universités de technologie (UT), les écoles nationales supérieures (ENS), les instituts nationaux polytechniques (INP), les instituts d'études politiques (IEP), les établissements privés d'enseignement universitaire.

Instituts universitaires de technologie (IUT) - Les effectifs recensés comprennent les préparations au diplôme universitaire de technologie (DUT), au diplôme national de technologie spécialisé (DNTS) et les formations post-DUT.

SOURCES

- Tableau statistique n° 7199.

MENESR-DGESIP-DGRI-SIES, Système d'information Aglaé (extraction au 15 mars 2016).

1 Répartition des étudiants et des boursiers sur critères sociaux à l'université selon la formation et la discipline en 2015-2016, en %.

	Étudiants	Boursiers
IUT	8,1	9,9
Sciences humaines et sociales	18,6	18,9
Lettres - arts - langues	13,5	15,3
Sciences et ingénieurs	23,2	22,1
Sciences économiques - gestion - AES	13,1	11,7
Médecine - pharmacie - odontologie	9,4	8,4
Droit - sciences politiques	14,2	13,6
Total université	100,0	100,0

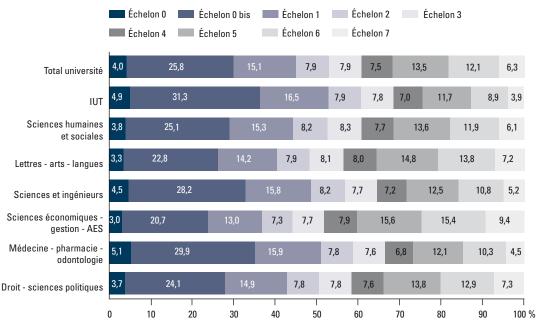
[►] Champ: France métropolitaine + DOM.

2 Proportion de boursiers sur critères sociaux selon la formation et la discipline universitaire, en %.

	2006 2007	2007 2008	2008 2009	2009 2010	2010 2011	2011 2012	2012 2013	2013 2014	2014 2015	2015 2016
IUT	36,7	36,0	39,7	42,6	44,7	44,9	43,2	42,6	42,3	42,1
Sciences humaines et sociales	29,3	29,4	32,8	34,3	36,4	37,9	37,8	36,8	35,6	35,2
Lettres - arts - langues	28,8	28,5	32,4	34,0	35,8	36,4	37,7	38,0	37,9	39,1
Sciences et ingénieurs	26,3	26,7	30,3	31,8	33,5	35,0	34,6	34,2	34,5	32,9
Sciences économiques - gestion - AES	23,0	23,1	26,7	27,5	28,8	29,9	32,2	32,1	30,8	30,8
Médecine - pharmacie - odontologie	23,7	24,3	27,6	29,2	28,7	30,6	31,1	31,3	31,2	31,1
Droit - sciences politiques	25,0	25,3	28,4	29,8	30,1	30,6	31,2	30,6	32,6	33,2
Total université (1)	27,2	27,3	30,3	31,9	33,6	34,8	35,2	34,8	34,7	34,5

[►] Champ : France métropolitaine + DOM.

3 Poids des différents échelons de boursiers sur critères sociaux dans les formations et disciplines universitaires en 2015-2016, en %.



► Champ : France métropolitaine + DOM.

^{1.} À compter de 2008, les étudiants des IUFM puis des ESPÉ depuis 2013, sont rattachés aux universités et pris en compte.

N 2015, les aides aux étudiants (voir rubrique « Définitions ») atteignent 6 062,5 millions d'euros (1). Elles s'élevaient à 3510,7 millions d'euros en 1995. Cela correspond à une progression de 72,7 % en prix courants et de 32,4 % en prix constants entre 1995 et 2015. En 2015, les aides de l'État représentent 90,8 % de l'ensemble des aides retenues ici, les autres aides (sécurité sociale et universités elles-mêmes) en constituent 9,2 %.

Les aides directes de l'État représentent, en 2015, 60,8 % du total et, à elle seule, l'allocation de logement social (ALS) pèse plus de 22 %, soit 1,3 milliard d'euros. Elle affiche une augmentation de 52,6 % par rapport à 1995 en euros constants (prix de 2015). Les bourses et prêts, autres formes d'aides directes, demeurent néanmoins la dépense la plus importante au titre de l'action sociale en faveur des étudiants avec plus de 2 milliards d'euros (33,6 % du total), en progression de 68,4 % par rapport à 1995 en euros constants. La principale aide fiscale, constituée par la majoration du quotient familial pour les enfants rattachés au foyer fiscal de leurs parents, représente un peu plus de 1,2 milliard d'euros, soit 20,1 % du total des aides, en légère baisse par rapport à 1995 en euros constants (-1,0 %).

Les autres aides sont essentiellement constituées de la contribution des différents régimes de sécurité sociale au financement des assurances sociales des étudiants. Cette contribution, dont le montant atteint 540 millions d'euros en 2015, soit près de 9 % du total des aides, est en progression de 10,3 % par rapport à 1995 en euros constants.

Les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous) gèrent les bourses, les restaurants et les résidences universitaires dépendant de l'enseignement supérieur. Les restaurants universitaires ont servi un peu plus de 45 millions « d'équivalents repas » pendant l'année universitaire 2015-2016, en légère baisse par rapport à 2014-2015 (2). Le prix du ticket restaurant était fixé à 3,25 euros pour 2015-2016, il restera figé à ce montant pour la rentrée 2016-2017. En 2015-2016, les résidences universitaires proposent un peu plus de 165 200 places pour les étudiants, soit une offre supplémentaire de plus de 2 300 places en un an.

Les aides aux étudiants - Elles se décomposent en aides directes et aides indirectes. Les aides directes sont constituées par les bourses, secours d'études et prêts d'honneur. Depuis la rentrée 2008, l'allocation unique d'aide d'urgence fait partie du fonds national d'aide d'urgence (FNAU). Figurent aussi dans les aides directes, l'allocation de logement social (ALS) ou l'aide personnalisée au logement (APL) versées par la CNAF. S'ajoutent également pour certaines familles, divers avantages fiscaux tels que la réduction d'impôt pour étudiant à charge et l'octroi d'une demi-part supplémentaire pour rattachement au foyer fiscal. Les aides indirectes sont les œuvres sociales des Crous, les aides aux associations, l'exonération des droits d'inscription pour les boursiers, les personnels médicaux et sociaux des universités ainsi que la charge due au déficit de sécurité sociale étudiante (écart entre les prestations et les cotisations versées par les étudiants) et imputée sur d'autres régimes. L'aide au mérite est un complément de la bourse sur critères sociaux pour les étudiants de l'enseignement supérieur les plus méritants.

Allocation de logement à caractère social (ALS), Aide PERSONNALISÉE AU LOGEMENT (APL) - L'ALS, créée en 1971, vient en aide aux personnes seules ou aux ménages sans enfant et au niveau de ressources modestes. L'octroi de cette prestation étant lié aux ressources personnelles du demandeur, ce sont, de fait, les étudiants qui en ont été les principaux bénéficiaires. L'APL, mise en place en 1977, relève du code de la construction et de l'habitation (CCH). Elle s'applique à un parc de logements déterminé, quelles que soient les caractéristiques familiales des occupants. Depuis 2006, l'APL et l'ALS sont financées par un fonds unique, le FNAL (fonds national d'aide au logement), alimenté notamment par une contribution des régimes de prestations familiales, par le produit des prélèvements mis à la charge des employeurs et par une contribution de l'État.

CNAF - Caisse nationale des allocations familiales.

CNOUS - Centre national des œuvres universitaires et scolaires.

Crous - Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires. Les Crous gèrent l'ensemble du dispositif d'action sociale en faveur des étudiants dépendant de l'enseignement supérieur, à savoir les bourses, les restaurants et résidences universitaires.

FSDIE - Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes.

SOURCES

MENESR-DGESIP, CNAF, Cnous, ministère délégué auprès du ministère en charge de l'économie, chargé du Budget -DGFIP.

1 Moyens pour l'action sociale en faveur des étudiants, en millions d'euros, en %.

Nature des aides	1995	2015	Structure	Évol 2015/1995 (%)		
			2015 (%)	en € courants	en € constants	
Aides budgétaires de l'État	2 062,4	4 144,6	68,4	101,0	54,0	
Aides directes	1 787,8	3 686,2	60,8	106,2	58,0	
Bourses et prêts (programme 231 action 1)	927,7	2 038,4	33,6	119,7	68,4	
Aides au mérite (programme 231 action 1) (1)		66,3	1,1			
Allocation de logement social (ALS)	672,6	1 339,3	22,1	99,1	52,6	
Aide personnalisée au logement (APL) - Part de l'État	187,5	242,2	4,0	29,2	-1,0	
Aides indirectes	274,6	458,4	7,6	66,9	27,9	
Œuvres universitaires	253,4	325,5	5,4	28,5	-1,5	
Aides aux associations et médecine universitaire	12,8	26,0	0,4	102,9	55,5	
Compensation						
de l'exonération des droits d'inscription dont bénéficient les étudiants boursiers (2)	8,4	106,9	1,8	1 172,6	875,4	
Aides fiscales de l'État (3)	1 067,1	1 362,0	22,5	27,6	-2,2	
Majoration						
du quotient familial pour enfants/étudiants rattachés au foyer fiscal de leurs parents (3)	942,1	1 217,0	20,1	29,2	-1,0	
Réduction d'impôt pour frais de scolarité des enfants poursuivant des études supérieures	125,0	145,0	2,4	16,0	-11,1	
Total des aides de l'État	3 129,5	5 506,6	90,8	76,0	34,9	
Versements des régimes sociaux						
Contribution des différents régimes au financement des assurances sociales des étudiants	375,1	539,7	8,9	43,9	10,3	
Versements des universités						
Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) (3)	6,1	16,2	0,3	166,2	104,1	
Total des autres aides	381,2	555,9	9,2	45,8	11,8	
Total général	3 510,7	6 062,5	100,0	72,7	32,4	

► Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte.

- 1. Les aides au mérite ont été mises en place en 2008.
- 2. Sur le champ des universités et des écoles d'ingénieurs.
- 3. Données 2013.

Évolution de divers indicateurs sur les œuvres universitaires

	1995	2001	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
	1996	2002	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de places gérées par les Crous	146 712	148 145	156 538	158 520	161 500	163 886	165 990	162 906	162 889	165 244
Nombre de places dans les restaurants universitaires		187 421	n.d.	187 297	188 351	187 570	190 393	189 969	189 786	187 656
Nombre de repas servis aux étudiants (en milliers) (1)		57 060	56 500							
Nombre « d'équivalents repas étudiant » (en milliers) (1)			52 910	50 900	49 247	48 472	49 650	45 930	45 816	45 192

► Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte.

1. Le nombre de repas servis n'est plus suivi depuis 2008 et a été remplacé par le nombre « d'équivalents repas »

(recettes des restaurants universitaires en provenance des étudiants/prix du ticket étudiant).